



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Délibération N° 2026 – 60

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLES _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAEELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Convention de servitude avec l'ASA de Villeneuve de la Raho

Dossier présenté par M. Jean-Claude TORRENS, Président.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 279-003 du 06.10.2025 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement la réalisation des travaux de reconstruction des digues du Réart du pont de la voie ferrée de la RD914 au pont de la RD22 sur les communes de Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho et Saint-Nazaire.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2025265-0001 du 22 septembre 2025, portant déclaration d'utilité publique du projet de reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au Chemin de las puntas, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza

Considérant que les ouvrages de l'ASA de Villeneuve de la Raho traversent des ouvrages de protection classés et gérés par le SMBVR

Considérant que les travaux de reconstruction des digues du Réart nécessitent le dévoiement du réseau d'irrigation de l'ASA de Villeneuve de la Raho

Le Président présente l'objet de la convention, qui vise à :

- **Accorder des servitudes à l'ASA de Villeneuve de la Raho** et à son exploitant sur les biens du SMBVR. La présence d'un ouvrage traversant une digue constitue un point de vulnérabilité susceptible de favoriser les infiltrations d'eau et de provoquer des désordres structurels. La convention définit, à cet effet, les modalités d'intervention sur les ouvrages classés et gérés par le SMBVR.
- **Organiser le dévoiement du réseau BRL dans** le cadre des travaux de réhabilitation des digues du Réart. Plusieurs ouvrages de l'ASA de Villeneuve de la Raho traversent actuellement les digues du Réart. Dans le cadre des travaux de réhabilitation portés par le SMBVR, certains de ces ouvrages doivent être déplacés. La convention précise les conditions techniques et opérationnelles de mise en œuvre de ce dévoiement.

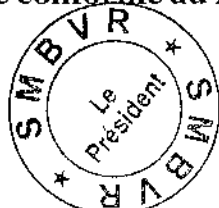
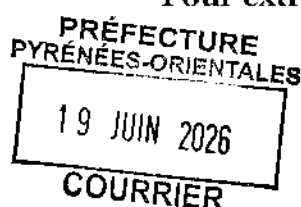
La convention est jointe à la présente délibération

Le comité, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour l'ASA Villeneuve
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte utile en la matière.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jean-Claude TORRENS